Séance du 11 avril 2019

L’an deux mil dix-neuf, le onze avril à dix-neuf heures, s’est réuni le conseil municipal en session ordinaire, convoqué par le Maire, Pierre DREVET.

Présents : DREVET P, PARDON N, GUILLOT R, FERNANDES C, CHAZELLE P, COLLONGEON MC, DIDIER C, GAREL A, MARCHAND F, ROUX JP, SIRIEIX I

Absents ayant donné pouvoir :

Mandants : SERRET Raymond Mandataires : GUILLOT Robert

VERGNE Francis DREVET Pierre

Secrétaire : PARDON Nicole

*Après lecture du compte rendu de la dernière réunion, aucune remarque n’ayant été formulée, son contenu est accepté à l’unanimité.*

En préambule, Monsieur le Maire souhaite que les quatre points suivants soient rajoutés à l’ordre du jour :

**1/ Demande de subvention Conseil Régional pour aménagement extérieur bâtiment mairie/école :**

Monsieur le Maire précise à l’assemblée que dans le cadre du projet visant à l’aménagement extérieur et accès au bâtiment mairie / école, consécutif à sa restructuration, il est possible de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Régional.

A ce titre, il rappelle les devis pour réaliser notamment des accès aux bâtiments ainsi créés et/ou modifiés.

Ouï cet exposé, et après avoir étudié les devis proposés, le conseil municipal à l’unanimité :

* valide la proposition faite par l’entreprise SMTP pour un coût de 68.879,00 € HT soit 82.654,80 € TTC,
* décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au Pôle Direction de l’Aménagement du Territoire, et autorise le Maire à déposer le dossier technique comprenant le formulaire de demande, une note explicative du projet, le devis, et s’entend pour une date prévisionnelle de travaux et équipement au 2ème semestre 2018.

**2/ Suivi du contrat de Romain ARCHIMBAUD :**

Monsieur le Maire rappelle la discussion menée en précédente séance quant à la continuité du contrat de Romain ARCHIMBAUD. A cet effet, il présente un comparatif du coût, calculé sur 35 h, avec d’une part un contrat assuré par Main d’œuvre à Disposition, et d’autre part la possibilité de lui rédiger un contrat à durée déterminée de 3 mois. Cette formule s’avérant plus avantageuse pour la commune, Monsieur le Maire souhaite proposer un contrat de 3 mois renouvelable une fois.

Une discussion s’élève sur un recensement des tâches lui incombant. Monsieur le Maire soumet la possibilité d’un contrat porté par Loire Forez, ou partagé avec une autre commune.

L'autorité territoriale explique au conseil que :   
Vu la [loi 82-213 du 2 mars 1982](http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000880039) relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements

publics,

Vu la [loi 84-53 du 26 janvier](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000320434) 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=34BA9CD456917BD5387A8EC3971DA059.tpdjo08v_2?idArticle=LEGIARTI000025495378&cidTexte=LEGITEXT000006068842&dateTexte=20131115) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité

ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Vu l’article 3 /2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur le recrutement d’emplois non permanents  pour faire face à un accroissement saisonnier d’activité,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 concernant le recours aux contractuels dans une collectivité,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, l’arrosage, entretien des massifs et de la tonte il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d’adjoint technique polyvalent des espaces verts et fleuris, à temps complet ;

Après en avoir délibéré, le conseil à l’unanimité :   
-décide de créer un emploi saisonnier de 3 mois renouvelable 3 mois à compter du 1er mai 2019,  
**-** précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,  
**-** décide que la rémunération sera rattachée à l’indice brut 351 / indice majoré 328,

**-** habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

**3/ Remboursement acompte réservation salle ERA :**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil la demande de Monsieur KRECEK de lui rembourser la somme de 179 € versée le 4 octobre 2018 en acompte sur réservation de la salle ERA, en précisant que des problèmes familiaux l’empêchent de réaliser la soirée convenue au 31 août prochain.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité autorise le Maire à procéder au remboursement de la somme perçue.

**4/ Lotissement « Clos de Champbayard » : acte de cession par BAP BESSENAY :**

Monsieur le Maire informe l’assemblée que les formalités préalables à la reprise de voirie ont fait ressortir qu’une bande de terrain d’une surface de 360 m2, longeant la voie communale, est restée propriété de la Société BAP FONCIER. La cession gratuite de cette parcelle cadastrée C 1265 ayant été validée par délibération du 29 octobre 2004, Monsieur le Maire sollicite l’autorisation d’accomplir la vente au profit de la commune. Les membres du conseil s’entendent pour que la formalité soit exécutée au moindre coût, en fonction d’un comparatif à réaliser entre acte administratif et acte notarié.

Ouï cet exposé, le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour signer l’acte de vente et tous documents s’y rapportant, à recevoir par une Etude notariée, ou en la forme administrative du marché public de service proposé par convention avec Loire Forez.

**5/ Approbation du compte de gestion 2018 / Budget général :**

Le compte de gestion établi pour le budget général du 1er janvier au 31 décembre 2018 par Monsieur Thierry MARI, receveur municipal de Boën, est présenté aux membres du conseil municipal par Monsieur Pierre DREVET, Maire. Ces résultats sont semblables à ceux du compte administratif.

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l’unanimité :

- approuvent les comptes de gestion 2018 relatifs au budget général.

**6/ Approbation du compte administratif 2018 / Budget général :**

Madame Nicole PARDON présente aux membres du conseil municipal le compte administratif du budget général de la commune pour l’année 2018, qui fait apparaître les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses réalisées 377.462,30

Recettes réalisées 506.111,87

Résultat de l’exercice 128.649,57 **(**excédent)

Résultat reporté 149.836,16 (excédent)

Résultat de clôture **278.485,73 (excédent)**

**SECTION D’INVESTISSEMENT**

Dépenses réalisées 577.827,97

Recettes réalisées 115.904,51

Résultat de l’exercice - 461.923,46 **(**déficit)

Résultat reporté 11.164,88 (excédent)

Résultat de clôture **- 450.758,58** **(déficit)**

Restes à réaliser dépenses 16.188,00

Restes à réaliser recettes 269.000,00

Conformément au CGCT, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents, le conseil approuve le compte administratif 2018 du budget de la commune.

**7/ Affectation du résultat :**

En fonction des résultats de l’exercice précédent et des opérations envisagées sur 2019

(budget général), Monsieur Pierre DREVET propose d’affecter les résultats de la manière suivante :

\* 197.946,58 € au 1068 (recettes d’investissement)

\* 278.485,73 € au 002 (recettes de fonctionnement)

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l’unanimité :

- acceptent les opérations proposées.

**8/ Vote du budget 2019 :**

Le conseil municipal à l’unanimité vote ensuite le budget présenté par Monsieur Pierre DREVET, qui s’équilibre ainsi en recettes et dépenses :

\* 625.606,15 € section de fonctionnement

\* 822.410,58 € section d’investissement

**9/ Mise à jour du document unique :**

Monsieur le Maire rappelle que le Document Unique d’évaluation des risques professionnels, rédigé avec le soutien technique des services du Centre de Gestion, doit évoluer, notamment pour tenir compte de la modification des conditions de travail induite par les travaux réalisés pour le bâtiment mairie/école et le transfert de la cantine.

Il précise que le CDG propose d’adhérer au service prévention pour une assistance à la mise à jour du Document Unique.

Ouï cet exposé, et après s’être fait présenter la convention, le conseil municipal à l’unanimité décide :

* d’adhérer aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG42,
* d’autoriser Monsieur le Maireà conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération ;
* de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**10/ Modification du contrat JVS informatique**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le devis établi par JVS Informatique présentant une évolution du contrat de service actuellement en place pour le logiciel mairie (population, comptabilité, élections, ressources humaines, état civil, etc…).

Il est mis en avant les avantages de cette nouvelle prestation : maintenance et assistance prioritaires et illimitées, mise à disposition d’un chargé de clientèle réservé à la commune, sauvegarde des données illimitée et sécurisée, ainsi qu’une grande partie de la redevance forfaitaire éligible au FCTVA.

Monsieur le Maire précise que les conditions de remises proposées correspondent à un groupement d’achat actuellement lancé sur le territoire, présentant les meilleures modalités sur une durée limitée : 50 % sur le droit d’accès de 2.160 € HT et 15 % sur le forfait annuel de 4.273 € HT.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

* valide l’offre financière pour un contrat de services « Horizon Villages Cloud » pour une durée de 3 ans aux conditions précitées, et autorise le Maire à signer tous documents s’y rapportant.

**11/ Mise en place d’un logiciel informatique pour gestion péri scolaire**

Partant de cette évolution, Monsieur le Maire soumet au conseil le logiciel proposé par JVS Informatique pour la gestion et le paiement des tickets cantine, couplée uniquement avec l’offre « Horizon Villages Cloud », pour un coût la 1ère année de 1.236 € TTC pour la mise en œuvre + 1.341,60 € TTC pour la maintenance.

Il souligne qu’un devis comparatif proposé pour le logiciel 3D Ouest, en place sur des communes voisines, présente une solution pour un total de 5.900 € TTC.

Il est mis en avant que cet équipement permettrait en outre de libérer 4h30 sur le planning de l’agent gérant les inscriptions, ce qui permettrait de cumuler une économie supplémentaire en diminuant le temps d’intervention de MOD pour réalisation du ménage, estimé à 3.717 € / an (base 4h30) qui sera de ce fait réalisé par l’agent.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

* valide l’offre financière pour un logiciel enfance « parascol horizon Cloud » avec option réservation en ligne pour une durée de 3 ans aux conditions précitées, et autorise le Maire à signer tous documents s’y rapportant.

**12/ Questions diverses :**

* Information subvention sollicitée par le Comité des Fêtes auprès de Loire Forez non accordée.
* Tableau de tenue du bureau de vote à compléter.
* Information délai d’enquête publique pour BM Environnement reporté de 6 mois.
* Bilan de l’intervention du lieutenant de louveterie suite arrêté départemental : chasse de sangliers. Manque d’informations sur l’opération reprochée par le Maire.
* Droits SACEM pour le repas des Anciens réglés par la Municipalité.
* Mise en œuvre du règlement départemental de défense extérieure contre l’incendie : arrêté du Maire à prendre fixant la quantité et l’implantation des points d’eau incendie.

L’ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.